



Genre de document : Norme de mise en application

N° du document : 33-802

Objet : Réglementation de certaines activités de la personne inscrite

Modifications :

Date de publication : Le 10 mai 2005

Entrée en vigueur : Le 10 mai 2005

RÈGLE 33-802

METTANT EN APPLICATION LA NORME CANADIENNE 33-102 SUR LA RÉGLEMENTATION DE CERTAINES ACTIVITÉS DE LA PERSONNE INSCRITE ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 33-102CP

PARTIE 1 – DÉFINITIONS

1.1 « Norme canadienne » désigne la Norme canadienne 33-102 sur la réglementation de certaines activités de la personne inscrite qui a été édictée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2001.

PARTIE 2 – ADOPTION DE LA RÈGLE

2.1 La Norme canadienne 33-102 sur la réglementation de certaines activités de la personne inscrite est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PARTIE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 La présente règle entre en vigueur le 10 mai 2005.